

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR MAXIME BARBAUX,  
CONSEILLER MUNICIPAL, POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

**Considérant** que l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales donne la qualité d'officier d'état civil aux seuls maires et adjoints ;

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilités, délégué par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**Considérant** que le sur le fondement de l'article L.2122-18 susvisé, un conseiller municipal peut remplir les fonctions d'officier d'état civil en vertu d'un arrêté de délégation de fonction du maire ;

**Considérant** la demande formulée par les intéressés sollicitant la célébration de leur mariage par Monsieur Maxime BARBAUX, conseiller municipal ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une délégation d'exercer les fonctions d'officier d'état civil est accordée à Monsieur Maxime BARBAUX, conseiller municipal, pour célébrer le mariage prévu le samedi 24 mai 2025 à 16h00 entre :

Madame Héloïse MACHUT et Monsieur Adam DUHAMEL.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Béthune.

Fait à Sailly-sur-la-Lys,  
le 19 mai 2025

Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ

AR2025\_99

